



ACTE n° 2024D39 du 19 août 2024
DELIBERATION portant sur la modulation du régime indemnitaire

Le dix-neuf août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (13) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean Louis, LEQUEUX Jean-Louis, FAUGERES Karine, DUCROS Alexandre, FRAYSSINET Sylvie.

Absents excusés (1) : DURAND Joelle.

Pouvoirs (1) : Danielle BLANC-ANTES donne pouvoir à Sylvie FRAYSSINET.

Secrétaire de séance : **Fatima SELAM**

2024D39 : Modulation du régime indemnitaire des agents en cas d'absence

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé par délibération en date du 24 novembre 2017 des modalités de maintien ou suppression de l'IFSE (*indemnité salariale mensuelle versée au titre des fonctions exercées, de sujétion – obligations & contraintes du poste - et d'expertise*).

M. le Maire précise que la question de l'actualisation de ces dispositions se pose en 2024.

Considérant que les agents ne sont pas en service, les primes feront l'objet d'une modulation au « **prorata temporis** » mensuel en cas d'absence pour congés de :

- maladie ordinaire (*y compris période de temps thérapeutique aménagé*),
- accident du travail et de trajet,
- accident de service et maladie professionnelle,
- pour invalidité temporaire imputable au service,
- congés de longue maladie, grave maladie et longue durée.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal se prononce sur les modulations suivantes :

- ⇒ Décide la modification de la délibération RIFSEEP du 24 novembre 2017, relative à la modulation du régime indemnitaire,
- ⇒ Adopte **le principe de modulation des primes individuelles des agents au « prorata temporis » de leur présence mensuelle, à compter du 1^{er} septembre 2024, telle que défini ci-dessus,**
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

